

Cote du document: GC 44/INF.5  
Date: 15 janvier 2021  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Investir dans les populations rurales

## **Quarante-quatrième session du Conseil des gouverneurs: procédures relatives aux déclarations des Gouverneurs**

### **Note à l'intention des Gouverneurs**

#### Responsables:

#### Questions techniques:

**Alessandra Zusi Bergés**  
Cheffe  
Services linguistiques et de conférence  
téléphone: +39 06 5459 2092  
courriel: a.zusi@ifad.org

#### Transmission des documents:

**Deirdre Mc Grenra**  
Cheffe  
Gouvernance institutionnelle  
et relations avec les États membres  
téléphone: +39 06 5459 2374  
courriel : gb@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Quarante-quatrième session  
Rome, 17-18 février 2021

---

Pour: **Information**

# Quarante-quatrième session du Conseil des gouverneurs: procédures relatives aux déclarations des Gouverneurs

## I. Introduction

1. À la quarante et unième session du Conseil des gouverneurs, de nouvelles procédures ont été mises en place en ce qui concerne les déclarations générales des États membres. Désormais, ces déclarations ne figurent plus à l'ordre du jour des sessions, et les Gouverneurs, les chefs de délégation ou les autres représentants des États membres peuvent soumettre une déclaration écrite ou enregistrée sur vidéo et en demander la publication sur le site Web du FIDA et sur la plateforme de diffusion du Conseil des gouverneurs. Le Rapport du Conseil des gouverneurs comportera un lien vers la page des déclarations générales sur le site Web du FIDA.
2. Le présent document précise les deux modalités de présentation des déclarations des États membres dans le cadre de la quarante-quatrième session du Conseil des gouverneurs, qui se tiendra en ligne: i) les déclarations enregistrées sur vidéo; ii) les déclarations écrites.
3. Les Gouverneurs, les chefs de délégation ou les autres représentants des États membres qui souhaitent soumettre une déclaration écrite ou filmée sont priés de bien vouloir en informer le Bureau du Secrétaire en envoyant un courriel aux Services de conférence ([conferencestaff@ifad.org](mailto:conferencestaff@ifad.org)), et de soumettre leur déclaration au plus tard le lundi 8 février 2021 selon les modalités précisées dans les paragraphes suivants. Le FIDA ne peut garantir qu'il donnera satisfaction aux demandes qui lui parviendront après cette date.

Tableau

### Déclarations des Gouverneurs: options proposées et dates clés

Options	Dates clés
<b>1. Enregistrements vidéo</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Gouverneurs enregistrent leur déclaration sur un support vidéo avant le début du Conseil des gouverneurs.</li> <li>• La vidéo est accompagnée d'une transcription.</li> </ul>	<b>Jusqu'au 8 février</b> Transmission des vidéos pré-enregistrées  <b>17-18 février</b> Les déclarations filmées sont publiées sur le site Web du FIDA et sur la plateforme du Conseil des gouverneurs.
<b>2. Déclarations écrites</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Gouverneurs remettent une déclaration écrite.</li> </ul>	<b>Jusqu'au 8 février</b> Transmission des déclarations écrites par courriel adressé aux Services de conférence ( <a href="mailto:conferencestaff@ifad.org">conferencestaff@ifad.org</a> )  <b>17-18 février</b> Les déclarations sont publiées sur le site Web du FIDA et sur la plateforme du Conseil des gouverneurs.

## II. Directives générales relatives à l'élaboration des déclarations

### Contenu

4. Cette année, les États membres sont invités à s'exprimer sur le thème de la quarante-quatrième session: *Le développement rural, condition indispensable à la résilience mondiale*. Dans leurs déclarations, les Gouverneurs devraient souligner comment les activités menées à l'appui de la transformation des zones rurales et de l'autonomisation des femmes et des jeunes ruraux peuvent contribuer au renforcement de la résilience mondiale, en particulier dans le contexte de la pandémie de COVID-19, et à la réalisation des objectifs de développement durable.

### Longueur de la déclaration

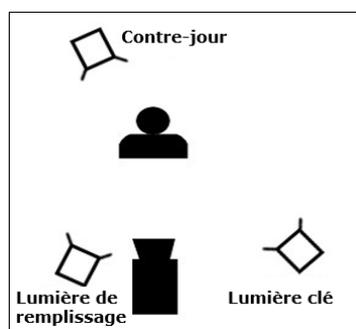
5. **Déclaration d'un seul pays.** Les vidéos ne doivent pas durer plus de trois minutes et les textes ne doivent pas excéder deux pages un quart (1 250 mots).
6. **Déclaration de plusieurs pays.** Les vidéos enregistrées au nom de plusieurs pays ne doivent pas durer plus de six minutes et les textes ne doivent pas excéder quatre pages (2 000 mots). Dans le cas des enregistrements vidéo, la personne qui s'exprime doit indiquer qu'elle présente l'opinion de plusieurs pays.

### Diffusion et publication

7. Les déclarations enregistrées sur un support vidéo seront publiées pendant le Conseil des gouverneurs de 2021. Elles seront mises en ligne sur le site Web du FIDA et sur la plateforme de diffusion du Conseil des gouverneurs.
8. À des fins de cohérence, les vidéos ne doivent comporter que l'image de la personne qui prononce la déclaration. Elles ne doivent pas contenir de clip vidéo, de présentation PowerPoint, d'images d'événements, ni aucun autre contenu visuel. Les caractéristiques techniques et les aspects opérationnels sont détaillés ci-après. Toute vidéo qui ne respecterait pas ces conditions risque de ne pas être publiée.

### Première option: caractéristiques des déclarations vidéo

9. Les enregistrements doivent être de qualité professionnelle, en définition standard ou haute et respecter les critères suivants:
  - Format 16/9, norme PAL.
  - Format de fichier multimédia: .mov ou .mp4.
  - Format (16/9) et fréquence natifs (par exemple: 1920 x 1080 ou 1280 x 720 au format PAL).
  - Les formats de fichier vidéo compressé utilisés pour Internet (.wmv, .flv, .asf) ne sont pas autorisés.
  - Il ne peut y avoir ni ouverture ni fermeture en fondu.
  - Un micro-cravate doit être fixé sur un vêtement de l'intervenant. Un intervalle de deux secondes doit être prévu avant que l'intervenant ne commence à lire sa déclaration.
  - La déclaration doit figurer sur un seul fichier multimédia et ne doit pas nécessiter de montage.
  - L'éclairage trois points traditionnel doit être privilégié (voir diagramme ci-dessous).



Si ces conditions ne peuvent pas être satisfaites, veuillez à vous placer face à la lumière du jour ou à une autre source de lumière (qui doit être devant vous et non derrière vous), par exemple en regardant vers une fenêtre ou tout autre éclairage.

- Le fond doit être uni et de couleur bleu moyen (PMS 300).



- Cadrage: plan rapproché (ceinture-tête), comme illustré ci-dessus.
- L'intervenant doit s'adresser à la caméra sans regarder ses notes.
- La vidéo ne doit pas contenir de photographies, drapeaux ou autres éléments visuels.
- Les légendes, sous-titres, graphiques ou textes ne sont pas autorisés.

### **Transmission**

10. Les déclarations enregistrées sur support vidéo et leur transcription doivent être transmises par deux moyens.

- Le premier est IFADbox, le service d'hébergement de fichiers du FIDA. Envoyez un courriel à l'adresse [conferencestaff@ifad.org](mailto:conferencestaff@ifad.org) pour savoir comment téléverser les enregistrements (un exemple de courriel figure à l'annexe I); **cette méthode est privilégiée en raison de l'actuel mode de fonctionnement en ligne.**
- Vous pouvez également faire appel à un service de messagerie de type DHL ou FedEx, en adressant votre courrier à:

Alessandra Zusi Bergés/Victoria Chiartano  
 Services linguistiques et de conférence  
 Bureau du Secrétaire  
 Fonds international de développement agricole  
 Via Paolo di Dono 44  
 00142 Rome, Italie

Des supports de stockage physiques (clés USB, mémoires flash, cartes mémoire) doivent être utilisés pour limiter le risque de dommage pendant le transport.

- Les vidéos et les transcriptions devront être reçues au plus tard le lundi 8 février à 17 heures (heure d'Europe centrale), afin de garantir une diffusion en temps voulu.
- Pour les déclarations en arabe, en espagnol ou en français, l'intervenant doit fournir une transcription dans la langue originale et une traduction en anglais.
- Les Gouverneurs doivent accompagner leurs déclarations d'une photographie aux dimensions passeport (portrait) et au format .jpeg.

### **Deuxième option: caractéristiques des déclarations écrites**

11. Les Gouverneurs, chefs de délégation et représentants des États membres peuvent choisir de déposer une déclaration écrite uniquement. Ces déclarations seront publiées sur le site Web du FIDA et sur la plateforme de diffusion du Conseil des gouverneurs.

#### **Mise en page des déclarations écrites**

12. Les déclarations destinées à être publiées sur le site Web du FIDA doivent respecter les consignes suivantes: format Word, interligne simple, police Times

New Roman, taille 12. Elles doivent être accompagnées d'une photo au format passeport du Gouverneur ou de la Gouverneure (ou du Gouverneur suppléant ou de la Gouverneure suppléante) sous forme de fichier .jpeg ou .jpg.

#### **Transmission pour publication sur Internet**

- La version finale de la déclaration doit être envoyée par courriel à l'adresse [conferencestaff@ifad.org](mailto:conferencestaff@ifad.org).
- Il convient de joindre au courriel la version finale de la déclaration au format Word, ainsi que la photo du Gouverneur ou de la Gouverneure (ou du Gouverneur suppléant ou de la Gouverneure suppléante) au format .jpeg ou .jpg.

13. Les déclarations doivent être soumises au plus tard le lundi 8 février 2021, à 17 heures (heure d'Europe centrale).
14. Les Services de conférence reçoivent et consignent l'ensemble des déclarations soumises au format texte ou vidéo.

#### **Disponibilité des déclarations finales**

15. Les déclarations seront publiées sur le site Web du FIDA et sur la plateforme de diffusion du Conseil des gouverneurs. Le personnel des Services de conférence se tient à votre disposition pour vous aider à trouver les déclarations sur Internet. Vous pouvez les contacter par courriel, à l'adresse [conferencestaff@ifad.org](mailto:conferencestaff@ifad.org).

#### **Personnes à contacter**

16. Pour toute question relative aux procédures de dépôt des déclarations, merci de contacter:
  - Alessandra Zusi Bergés ([a.zusi@ifad.org](mailto:a.zusi@ifad.org))
  - Victoria Chiartano ([v.chiartano@ifad.org](mailto:v.chiartano@ifad.org))
  - Services de conférence ([conferencestaff@ifad.org](mailto:conferencestaff@ifad.org))

## COURRIEL TYPE

À: [conferencestaff@ifad.org](mailto:conferencestaff@ifad.org)

Expéditeur: *[Nom, numéro de téléphone et adresse électronique officielle]*

Objet: **Demande d'utilisation d'IFADbox pour la transmission de la déclaration vidéo du Gouverneur/de la Gouverneure**

Le bureau de [nom] souhaite recevoir les consignes à suivre pour téléverser sur IFADbox l'enregistrement vidéo de la déclaration du Gouverneur/de la Gouverneure de/du [nom du pays] et sa transcription écrite.

Le Gouverneur/La Gouverneure s'exprimera en *[langue]*.